COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2026 à 18h30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 17/09/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Sébastien Canetto, excusé, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Violo, excusé.

Secrétaire de Séance : Mme Catherine Bolea

OBJET : PROJET DE POLE SANTE-SOCIAL : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ORAISON ET LA REGIE DES EAUX DLVAGGLO POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

N° 80/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement et sur le réseau d'eau potable à l'occasion du projet de pôle santé-social et de la requalification de tous les espaces publics alentours,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande Publique qui dispose : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage […], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Vu la délibération n°81/2025 du conseil municipal en date du 4 décembre 2025 relative à une offre de concours pour la reprise et le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre du projet de pôle santé social,

Considérant en l'espèce la réalisation et la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de la Commune et de la Régie des Eaux DLVAgglo,

Considérant que lesdites collectivités ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable à la commune d'Oraison pour la réalisation du projet de pôle santé-social,

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu de formaliser une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Oraison et la Régie des Eaux DLVAgglo, pour définir les modalités de mise en œuvre de ce transfert sur l'opération du pôle santé-social,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Oraison et la Régie des Eaux DLVAgglo, pour les travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable du pôle santé-social, ci annexé.

Dans le cadre du projet de pôle santé-social, des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont nécessaires.
Sont ainsi prévus les travaux suivants, relevant de la compétence de la Régie des Eaux DLVAgglo :

- Dévoiement du réseau EU entre la rue Paul Blanc et la Rue Marcelin Delaye.
- Dévoiement du réseau EU de l'aile Ouest du bâtiment Mistral.
- Bouclage du réseau Eau Potable entre la rue Paul Blanc et la rue Marcelin Delaye.

Le coût total estimatif des travaux est de 290 000 € HT soit 348 000 € TTC.

La Commune d'Oraison sera maître d'ouvrage unique de cette opération. La Commune d'Oraison propose, pour ces travaux de réseaux, une offre de concours à hauteur de 50% du coût des travaux concernant les bouclages entre la rue Paul Blanc et la rue Marcelin Delaye, 100% du coût des travaux liés au bâtiment du Mistral et au parc du Mistral et 50% des essais de fin de chantier.

Cette offre de concours vient en remplacement de l'offre initiale prévue dans la délibération n°81/2025 et correspond à une participation de la Commune estimée à 160 000 € répartis de la manière suivante :

Offre de concours de la Commune par type de travaux	**Montants estimatifs en € HT**
50 % du coût des réseaux assainissement entre la rue Paul Blanc et la rue Marcelin Delaye	93 500 € HT
50 % du coût des réseaux eau potable entre la rue Paul Blanc et la rue Marcelin Delaye	34 000 € HT
100 % des réseaux assainissement liés au bâtiment du Mistral et au parc du Mistral	30 000 € HT
50% des essais de fin de chantier	2 500 € HT

Il est à noter que ces montants sont des montants prévisionnels basés sur une estimation réalisée par la maîtrise d'œuvre avant consultation des entreprises. Le coût sera réévalué par avenant à la présente convention une fois les marchés de travaux passés avec les entreprises.

Les modalités précises de l'offre de concours de la Commune et de ce transfert de maîtrise d'ouvrage sont précisées dans la convention ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **ANNULE** la délibération n°81/2025 du conseil municipal en date du 4 décembre 2025.
- **APPROUVE** l'offre de concours de la Commune d'Oraison pour les travaux de réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable du pôle santé-social, à savoir :
    - 50% du coût HT des travaux concernant les bouclages entre la rue Paul Blanc et la rue Marcelin Delaye.
    - 100% du coût HT des travaux liés au bâtiment du Mistral et au parc du Mistral.
    - 50% du coût HT des essais de fin de chantier.
- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Oraison et la Régie des Eaux DLVAgglo, pour les travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable du pôle santé-social.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée, ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants au financement de ces travaux seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

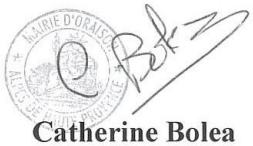

Catherine Bolea

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	25/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Oraison et la Régie des Eaux DLVAgglo, pour les travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable du pôle santé-social

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ORAISON ET LA REGIE DES EAUX « DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION » POUR L'OPERATION SUIVANTE : PROJET DE POLE SANTE-SOCIAL, TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Entre,

La Commune d'Oraison, représentée par son Maire M. Benoit GAUVAN, dont le siège est situé 22 rue Paul Jean à Oraison (04700), dûment autorisé par une délibération n°…….en date du 24 septembre 2026 visée par la Préfecture le……..
Ci-après dénommée **La Commune**,
D'une part,

Et

La Régie des Eaux DLVAgglo, représentée par son Président, M. Serge FAUDRIN, dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville, Manosque (04100), dûment autorisé par une délibération n° …… visée par la Préfecture le ……
Ci-après dénommée **La Régie**,
D'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté inter-préfectoral n° 2012 2275 bis du 16 novembre 2012, les préfets du Var et des Alpes-de-Haute-Provence ont adopté la création de la Communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », ainsi que le transfert des compétences Eau potable, Assainissement, Eclairage public et Transports à compter du 1er janvier 2013.

Fin 2023, le conseil communautaire de DLVAgglo a créé la Régie des Eaux DLVAgglo au 1er janvier 2024 pour assurer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement.

Dans le cadre du projet de pôle santé-social situé quartier de la Rhôde sont prévus la construction d'un bâtiment mais également la requalification du parc et des espaces publics et voiries alentours. Il est ainsi nécessaire de prévoir la reprise et le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur l'emprise du projet, conformément aux plans présentés en annexe n°1.
S'agissant en l'espèce de la réalisation d'un programme global qui relève simultanément de la compétence de la Commune et de La Régie, lesdites collectivités ont décidé d'user de la faculté offerte par l'article L.2422-12 du code de la commande publique, pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable à la commune d'Oraison.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux d'assainissement (réseaux EU) et d'eau potable (réseau AEP) dans le cadre du projet de pôle santé-social, désignés ci-après « L'opération ».

Cette convention précise ainsi les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage

Dans le cadre de cette opération, la Commune et la Régie décident de confier la maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique.

La Régie confie à la Commune la compétence de maître d'ouvrage pour cette opération qui devient ainsi le maître d'ouvrage unique pour l'opération.

Article 3 : Périmètre de la maîtrise d'ouvrage

D'un commun accord, la Commune d'Oraison est missionnée pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Dans ces conditions, selon ses règles internes, les organes de la Commune d'Oraison sont exclusivement compétents, aussi bien pour :

- La sélection des opérateurs économiques (consultation MAPA) et la passation des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'opération.
- Pour l'exécution des travaux et la notification d'actes administratifs, d'ordres de services ou d'avenants éventuels.

La Commune d'Oraison prendra l'attache d'un cabinet d'ingénierie extérieur pour assurer la maitrise d'œuvre du projet. Les limites des prestations confiées au maitre d'œuvre seront les limites du domaine public communal. En aucun cas ce dernier n'interviendra sur les emprises ou bâtiments privés appartenant à des tiers.

L'avis de la Régie sera systématiquement sollicité pour avis à chaque étape du projet (publication du DCE, choix des entreprises, négociations éventuelles, validation des situations de travaux, réception des ouvrages,...).

Article 4 : Description des travaux concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif et propriété des ouvrages

Les travaux relevant de la compétence de la Régie consistent à :

- Dévoiement du réseau EU entre la rue Paul Blanc et la Rue Marcelin Delaye intégrant la reprise de quatre branchements privés et la création d'une attente chez un privé.
- Dévoiement du réseau EU de l'aile Ouest du bâtiment Mistral intégrant la reprise du branchement du bâtiment du Mistral.
- Bouclage du réseau Eau Potable entre la rue P. Blanc et la rue M. Delaye intégrant la création des branchements privés.

Le plan des travaux prévus sur les réseaux eau potable et assainissement collectif validés en phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) du projet est joint à titre indicatif en annexe n°1.

La propriété des ouvrages d'assainissement et d'eau potable sera de 100% pour La Régie. La voirie restera pleine propriété de la Commune.

Article 5 : Estimation financière des ouvrages, financement des ouvrages et imputations budgétaires

Coût estimatif des travaux :

Ces travaux ont fait l'objet d'une estimation financière par la maîtrise d'œuvre du projet en phase PRO/DCE qui est la suivante :

OUVRAGES DE COMPETENCES DLVAgglo	MONTANTS
Dévoiement du réseau EU entre la rue Paul Blanc et la Rue Marcelin Delaye	187 000 € HT
Dévoiement du réseau EU de l'aile Ouest du bâtiment Mistral	30 000 € HT
Bouclage du réseau Eau Potable entre la rue P. Blanc et la rue M. Delaye	68 000 € HT
Essais de fin de chantier	5 000 € HT
Coût total estimatif	290 000 € HT

Cette estimation financière sera actualisée par avenant à la présente convention une fois les marchés de travaux passés avec les entreprises.

Le coût global estimatif de l'opération est de : **290 000,00 € HT** soit **348 000,00 € TTC.**

La répartition financière Commune / Régie :

La répartition financière entre la Commune d'Oraison et la Régie est indiquée dans le tableau ci-après :

Répartition financière entre chacune des parties	**Taux en %**	**Coût**
BUDGET COMMUNAL	50 % du coût des réseaux EU entre la rue Paul Blanc et la rue Marcelin Delaye	93 500 € HT
	50 % du coût des réseaux eau potable entre la rue Paul Blanc et la rue Marcelin Delaye	34 000 € HT
	100 % des réseaux liés au bâtiment du Mistral et au parc du Mistral	30 000 € HT
	50% des essais de fin de chantier	2 500 € HT
BUDGET REGIE ASST	50 % du coût des réseaux EU entre la rue Paul Blanc et la rue Marcelin Delaye	93 500 € HT
BUDGET REGIE EAU	50 % du coût des réseaux eau potable entre la rue Paul Blanc et la rue Marcelin Delaye	34 000 € HT
BUDGETS REGIE EAU ET ASST	50 % des essais de fin de chantier	2 500 € HT
Coût total des travaux de réseaux		290 000 € HT

Les montants de participation de chacune des parties, listés ci-dessus sont prévisionnels. Ils ne sont donc pas fixes contrairement aux taux de participation qui sont, eux, fixés par la présente convention. Cette répartition sera actualisée par avenant à la présente convention une fois les marchés de travaux passés avec les entreprises.

Les modalités de versements

La Commune paiera 100% des factures émises par les entreprises au fur et à mesure des situations de travaux.

La Commune effectuera un appel de fonds auprès de la Régie tous les 2 à 4 mois afin d'obtenir, sur présentation des situations associées, le remboursement des parts eau potable et assainissement collectif des situations réglées. La Régie procédera au versement de 100% de ces montants à la commune dans un délai de 30 jours.

Répartition budgétaire et comptable :

	Part sur le coût total des travaux	Imputations budgétaires Régie	Imputations budgétaires Commune
Paiement des factures aux entreprises par la Commune	100 % du TTC	/	4581
Versement de la Régie à la Commune de 100 % du coût dépensé (récupération de 100% de la TVA par la Régie)	100 % du TTC	21531 pour l'eau potable 21532 pour l'assainissement	4582
Remboursement de la Commune à la Régie de la part communale déduite du montant de la TVA (pas de récupération du FCTVA par la commune car la part de la TVA est déjà déduite du remboursement)	Selon la répartition précisée ci-avant	1314	204

En fin d'opération, à l'issue de la période de gestion des réserves après réception des travaux, la commune établira et remettra à la Régie le bilan de l'opération certifié conforme pour le remboursement du solde des dépenses effectuées pour le compte de la Régie.

Pour ces travaux, chaque co-contractant s'engage à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation desdits ouvrages. Les parties conviennent ainsi que la Régie et la Commune prévoient l'inscription à leurs budgets respectifs des crédits correspondant à leur part de financement et selon les modalités fixées ci-dessus.

Les montants définitifs du coût des travaux et de la répartition financière entre la Commune et la Régie seront fixés par avenant à cette convention après la réception des travaux, afin de tenir compte des offres des soumissionnaires, d'éventuels avenants de travaux et d'éventuelles subventions desquelles pourrait bénéficier la Régie.

Après fixation des montants définitifs de la convention par avenant, la Régie effectuera un appel de fonds auprès de la Commune pour obtenir le remboursement de la part communale qui aura été fixée. La Commune effectuera le versement de ce montant sous 30 jours.

En cas de désaccord entre la commune et la Régie sur le montant des sommes dues, la Régie ou la Commune mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté après règlement du désaccord.

Article 6 : Consultations

La Commune d'Oraison s'engage à informer la Régie de l'avancement des procédures et des travaux.

La Commune d'Oraison, soumettra pour validation de la Régie l'ensemble des pièces et documents techniques et financiers en fonction de l'avancement des procédures (DCE, plans projets, plans et documents d'exécution) et des travaux (avenants, recollements).

Ainsi, l'ensemble des situations seront transmises à la Régie à l'avancement et aucune situation ne sera réglée par la Commune sans son aval. Les délais de validation de la Régie devront être compatibles avec les délais de validation de la Commune et de paiement auprès des entreprises, et ne devront pas excéder 7 jours à compter de la transmission de la situation à la Régie.

La Régie assistera aux réunions de chantier et sera avertie de tout élément important ayant une incidence sur les caractéristiques ou la qualité des ouvrages à réaliser. Les comptes rendus de réunions de chantier devront lui être systématiquement transmis.

Articles 7 : Réception des ouvrages

Dès leurs achèvements, les ouvrages feront l'objet d'une réception à laquelle seront conviés Monsieur le Maire de la Commune d'Oraison et Monsieur le Président de la Régie ou l'un de leurs représentants, la maîtrise d'œuvre du projet, ainsi que les entreprises qui ont réalisé les travaux.

Un procès-verbal de réception sera alors établi si aucune observation n'est à formuler sur la conformité des travaux par rapport aux caractéristiques imposées. Il vaudra remise des ouvrages aux collectivités suivant la répartition de la propriété des ouvrages (article 4).

Article 9 : Gestion ultérieure et entretien des ouvrages

La gestion ultérieure consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement la maintenance et le fonctionnement des ouvrages qui lui incombent. La gestion et l'entretien ultérieurs de ces ouvrages seront assurés aux frais des collectivités suivant la répartition de la propriété des ouvrages (article 4).

Article 10 : Délais de réalisation

Un délai de deux ans est fixé pour la réalisation des travaux (procédure administrative, juridique, technique et construction comprises). Le délai courra dès la signature de ladite convention par les deux parties après retour du contrôle de légalité.

Le terme de la convention est fixé à compter de la réception définitive des ouvrages qui en transfère la gestion aux collectivités suivant la répartition de la propriété des ouvrages (article 4).

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Il est convenu entre les deux parties, que conformément à l'article 5 de la présente convention :

- Les montants prévisionnels des travaux seront réajustés par avenant une fois les marchés de travaux passés avec les entreprises.
- Les montants définitifs des travaux et sommes dues par chacune des parties seront fixés par avenant après la réception des travaux.

Article 12 : Election de domiciles / attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :

- La Régie des Eaux DLVAgglo élit domicile à, place de l'Hôtel de Ville, 04100 Manosque.
- La Commune d'Oraison élit domicile à l'Hôtel de Ville, 22 rue Paul Jean, 04700 Oraison.

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à ORAISON en deux exemplaires, le

La Régie des Eaux DLVAgglo
Représentée par son Président,
M. Serge FAUDRIN

La commune d'Oraison
Représentée par son Maire,
M. Benoit GAUVAN

Annexe : plans projet des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif

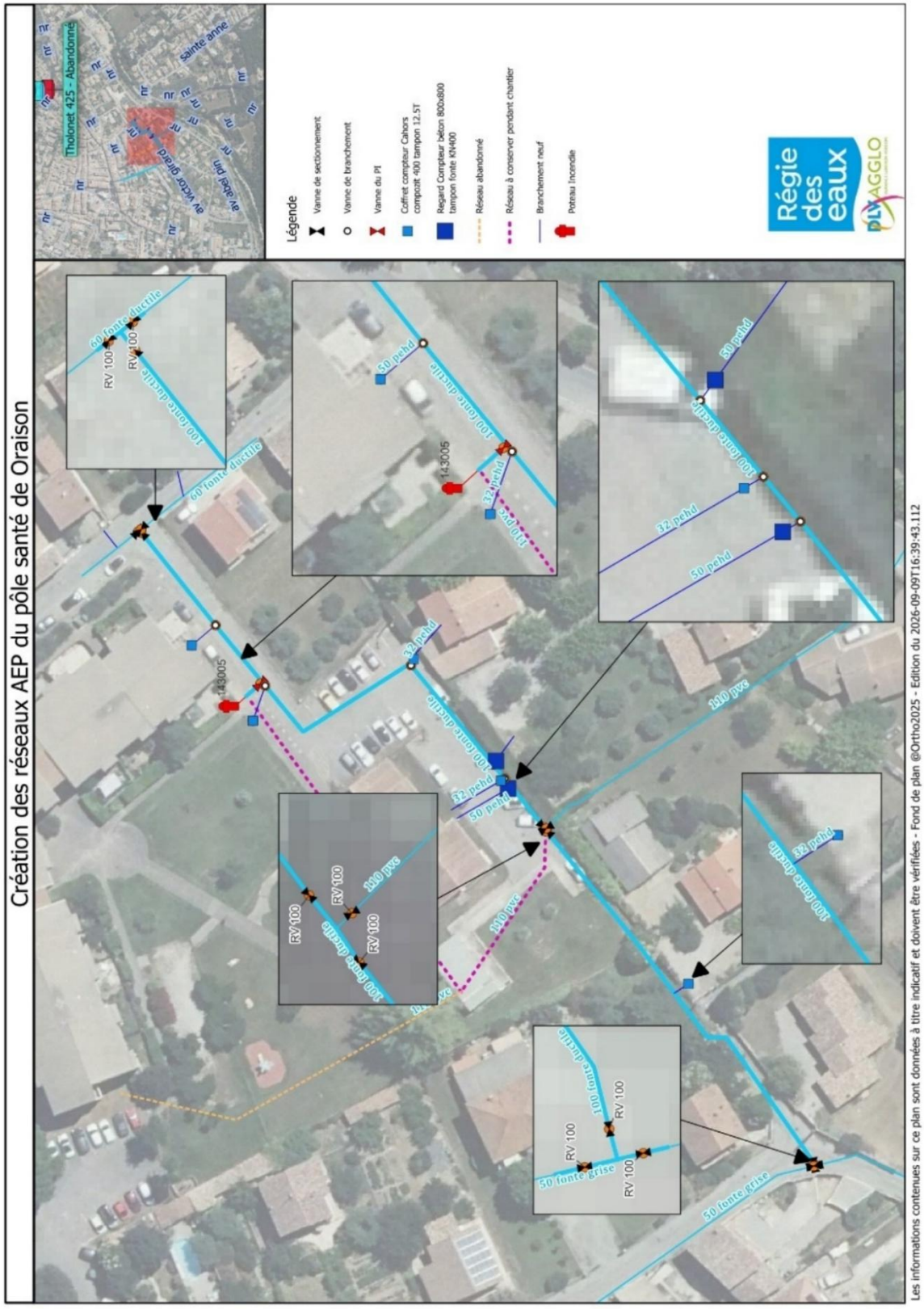

Création des réseaux EU du pôle santé de Oraison

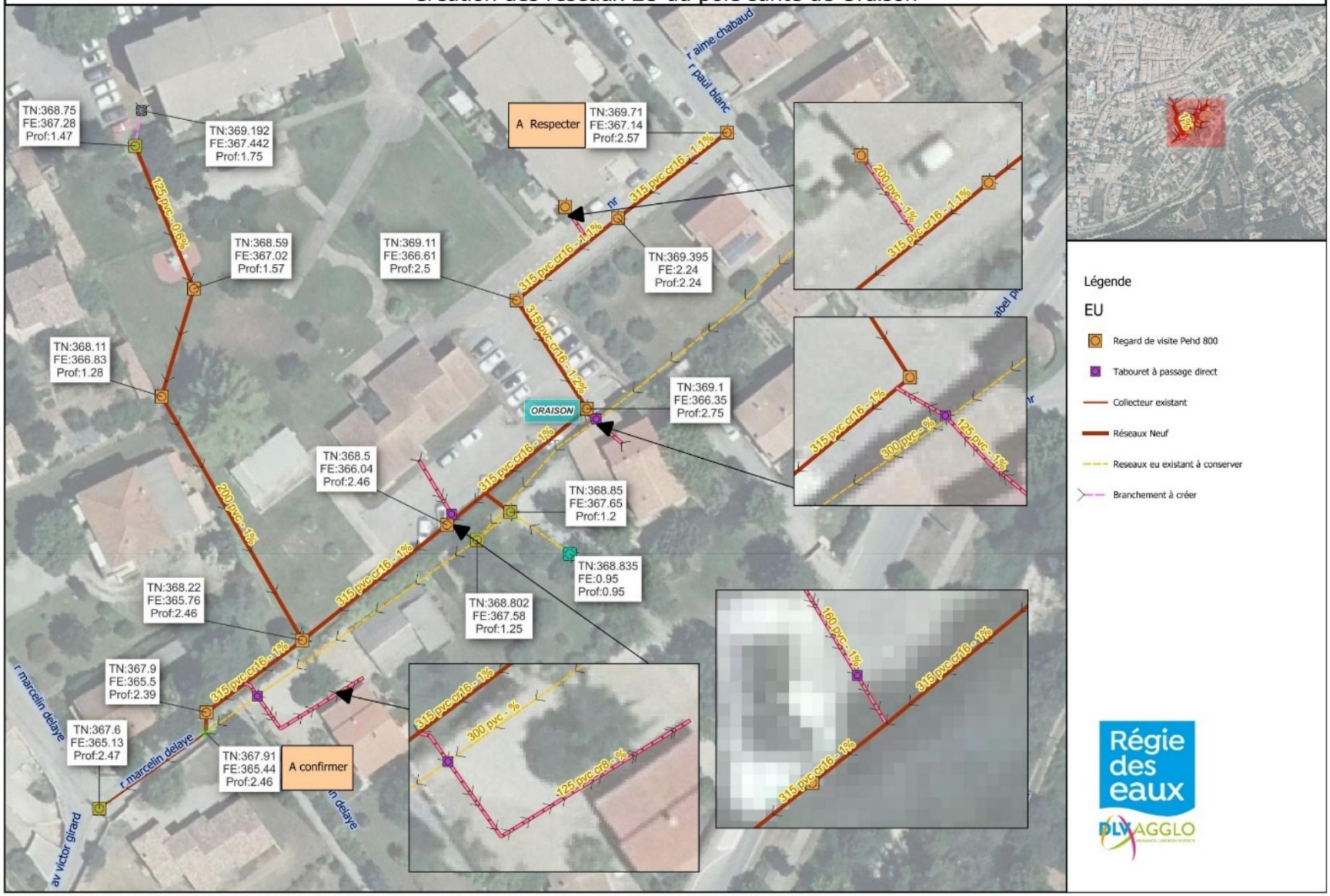

Les informations contenues sur ce plan sont données à titre indicatif et doivent être vérifiées - Fond de plan @Ortho2025 - Edition du 2026-09-11T08:23:26.624